

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

- Fiche de renseignements (conforme au modèle joint), dûment complétée, datée et signée par le candidat.

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité.

- Certificat médical conforme au modèle joint daté **de moins de trois mois à partir de la date d'examen.**

- Photocopie du certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou titre équivalent (CFAPSE, AFCPASM).

- Photocopie du justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste (attestation formation continue PSE1) en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié.



**INSCRIPTION A L'EXAMEN DU BNSSA
au Centre National des Sports de la Défense**



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Situation de famille :

Diplômes scolaires et universitaires :

Profession, situation professionnelle (préciser l'administration de tutelle ou les références de l'employeur) :

Diplômes et brevets sportifs détenus :

Numéro, date et lieu d'obtention du PSE1 ou d'un titre équivalent :

Organisme ayant préparé le candidat à l'examen :

Observations :

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical de moins de trois mois avant la date de l'examen est exigé pour tout candidat au brevet ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné,....., docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour,

M.....et avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet déclare n'avoir jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 05 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A , le
Signature

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément :

- soit au moins :

* 3/10 + 1/10

* ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est : 4/10 +inférieur à 1/10

Avec correction

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour chaque oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10).

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10

Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.